

<p style="text-align: center;">ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE</p>	<p>N° du rapport : 4- 4</p>
<p style="text-align: center;">Date : vendredi 23 juin 2006</p>	
<p style="text-align: center;">TRANSFERT DE L'AERODROME DE DOLE-TAUAUX</p>	

I – EXPOSE DES MOTIFS

La plateforme de l'aérodrome de Dole-Tavaux qui s'étend sur environ 220 hectares est située à 10 Km de Dole, à proximité de l'intersection A36/A39. Elle est actuellement exploitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura qui en est le concessionnaire jusqu'au 3 février 2008.

L'article 28 de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit le transfert aux collectivités locales au 1^{er} janvier 2007 des aérodromes civils appartenant à l'Etat. L'aérodrome de Dole-Tavaux est concerné par ce transfert et le Préfet du Jura, dans un courrier en date du 6 décembre 2005, a interrogé les collectivités locales (dont la Région) sur leurs intentions.

1/ Etat des lieux de la plateforme de Dole Tavaux

Dans ce contexte technique et réglementaire spécifique, la Région s'est fait assister d'un cabinet d'étude spécialisé dont la mission a été de réaliser un état des lieux de l'aérodrome et une estimation des dépenses d'investissement nécessaires, à court et moyen terme, au maintien en état de la plateforme et à sa mise en conformité, le cas échéant. Les conclusions sont fondées sur des documents fournis par la Direction de l'aviation civile nord-est, la Direction Départementale de l'Équipement et la CCI du Jura ainsi qu'un examen visuel approfondi de la plateforme.

En apparence, l'état de l'infrastructure est correct mais l'absence d'une auscultation physique récente, la dernière remontant à 1982, ne permet pas de conforter cette impression. Dans le cadre du transfert engagé par l'Etat, la Région a demandé, sans succès, qu'une auscultation soit réalisée par la Direction générale de l'aviation civile et son gestionnaire.

L'étude a mis en lumière des besoins de mise en conformité en termes de sécurité et de protection de l'environnement. Ces points n'avaient pas été auparavant portés à la connaissance du Comité de gestion auquel la Région appartient. Le gestionnaire s'est engagé à entamer les démarches nécessaires dont le coût est estimé à environ 0,4 millions d'euros.

Par ailleurs, trois autres points sont susceptibles d'influencer la gestion et les dépenses d'investissements futurs de l'aérodrome :

- La loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, s'applique de fait à la plateforme de Dole-Tavaux depuis 1996 lorsque des travaux d'allongement de la piste ont été réalisés. Seul un diagnostic peut permettre d'évaluer les dépenses liées à cette mise en conformité.
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Recepage a mis en service en 2000 un puit de captage d'eau potable situé sur l'emprise de l'aérodrome et qui lui fournit plus de la moitié de son volume d'eau. A ce jour, il n'existe pas d'arrêté préfectoral autorisant ce puits et en conséquence, aucun périmètre de protection n'est défini. La reconnaissance juridique du puits entraînera la restriction de certaines activités sur un périmètre donné. Des mesures de protection supplémentaires, dont il est impossible d'évaluer l'ampleur et le coût, en l'absence d'arrêté, devront être envisagées.
- Le site de l'aérodrome inclut une zone relevant du Ministère de la défense dans laquelle sont situés des cuves à carburant et des bâtiments désaffectés. A ce jour, aucun diagnostic n'a été effectué pour évaluer le niveau de pollution des sols et des bâtiments. Le Ministère de la défense, sollicité par la Région, ne s'est pour l'instant engagé ni à mener cet audit, ni à planifier la dépollution. Ce diagnostic doit être réalisé par le propriétaire actuel, l'Etat, avant tout transfert.

Au delà de ces investissements qui visent la mise en conformité de la plateforme, les investissements qui devront être réalisés pour son maintien en état de fonctionnement sont estimés à 3 millions d'euros sur les 15 années à venir, soit en moyenne 0,2 million d'euros par an, ce qui est supérieur au budget actuel de « travaux et prestations » qui s'élève à 0,06 million d'euros.

2/ Gestion actuelle et perspectives d'avenir

Dans le cadre d'une convention de gestion, la Région et sept autres partenaires (Département du Jura, CCI du Jura, Chambre régionale du commerce et d'industrie, Communauté de communes du Jura dolois, Département du Doubs, Communauté d'agglomération du Grand Besançon et Ville de Lons le Saunier) participent jusqu'au 31 décembre 2007, au coût de fonctionnement de l'aéroport régional de Dole Tavaux dont le budget annuel s'élève à 0,49 million d'euros. La Région est le principal partenaire financier avec une participation de 35,7 %, soit 0,18 million d'euros.

Un niveau d'activité trop faible qui ne laisse pas d'espoir sur un hypothétique équilibre financier

Sur les 15 700 mouvements annuels d'activité de l'aérodrome, seuls 600 sont dits « commerciaux ». Il s'agit de 130 vols charters et 470 vols de l'aéropostale (1 500 tonnes). Le reste des mouvements est composé de vols d'entraînement (4 400 mouvements) et de vols liés à l'aviation générale (affaires, loisirs) pour 3 200 mouvements. Les 14 400 passagers transportés en 2005 se répartissent en 10 700 au titre de l'aviation générale et 3 700 pour les vols charters.

Les recettes d'exploitation générées par l'activité (0,32 million d'euros) sont inférieures aux subventions apportées par les collectivités locales (0,33 million d'euros HT) et à la perte d'exploitation (0,47 million d'euros).

La position géographique de Dole-Tavaux lui confère une zone de chalandise qui ne permet pas d'atteindre le niveau d'activité nécessaire à l'équilibre financier.

Un environnement concurrentiel important, amené à s'accroître

La présence d'aéroports internationaux aux « frontières » de la région tels que Bâle/Mulhouse, Lyon Saint-Exupéry et Genève ne permet pas d'envisager raisonnablement sur Dole-Tavaux le développement de lignes régulières. De plus, le développement souhaité par les collectivités locales de Bourgogne de la plateforme de Dijon-Longwy, s'il est un succès, obérisera définitivement les chances d'une activité régulière sur Dole Tavaux.

A cela, il faut bien sûr ajouter l'arrivée du TGV Rhin-Rhône prévue en 2011 qui améliorera l'accessibilité aux aéroports internationaux voisins ainsi qu'aux aéroports parisiens.

Par rapport au niveau actuel d'activité, le développement de Dole-Tavaux à moyen terme ne peut se concevoir qu'au travers des marchés de niche constitués par les vols charters en moyenne saison ou les vols d'entraînement. Cependant, la marge de progression est limitée, l'étude réalisée en 2004 conclut sur un potentiel maximum de 15 000 passagers par an pour les vols charters pour Dole et Dijon. Ces marchés dont le volume est faible doivent absolument être accompagnés d'un développement d'activités locales liées ou non à la plateforme aérienne, qui en tout état de cause bénéficieront de la localisation privilégiée, sur le territoire franc-comtois de Dole-Tavaux.

En conclusion, en termes d'accessibilité, l'aérodrome de Dole-Tavaux ne constitue pas, à l'échelon régional, un élément structurant de l'aménagement du territoire. Le rayonnement de sa faible activité est difficilement perceptible au-delà d'un périmètre local, voire départemental. Par ailleurs, les chances de développement sont ténues et l'existence d'aéroports internationaux de premier ordre à proximité de la région permet aux Francs-comtois un accès aisé au transport aérien. Enfin, le développement engagé de Dijon-Longwy et l'arrivée du TGV Rhin-Rhône prévue en 2011 ne feront qu'accroître cet état de fait.

Du point de vue financier, les dépenses pour maintenir en état la plateforme s'élèvent au minimum à 3,4 M€ sur les 15 prochaines années, auxquels il faut ajouter le déficit annuel de 0,5 million d'euros. Les incertitudes qui demeurent sur des points liés à la sécurité et au respect des règles en matière d'environnement ne pourront que venir accroître ces dépenses.

Ainsi, l'intérêt stratégique, pour la Région, de solliciter le transfert de l'aérodrome n'est pas établi.

II – PROPOSITIONS

Il est proposé à l'Assemblée :

- de relever les incertitudes majeures qui obèrent significativement les conditions réelles d'un transfert de l'aérodrome de Dole-Tavaux,
- de noter l'intérêt que représente pour le développement local, la situation privilégiée du site de Dole-Tavaux,
- de noter le peu d'intérêt stratégique régional de l'aérodrome de Dole-Tavaux en terme d'accessibilité au transport aérien.
- d'autoriser le Président du Conseil régional à indiquer au Préfet du Jura que la Région n'est pas candidate au transfert de cet aérodrome en application de l'article 28 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Compte tenu de ces propositions, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter la délibération figurant à la page suivante.

Le Président,



Raymond FORNI